

ARRETE

portant création d'une Zone à Faibles Émissions mobilité sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand

Le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand,

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe ;

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.221 3-4-1, L.22 1 3-4-2, R.221 3- 1-0- 1, D .22 1 3- 1-0-2 et D .221 3- 1-0-3 ;

Vu le Code de la route, et notamment les articles L.318-1 ,L.411-6, R.311-1, R.318-2, R.411-8, R.411-1 9-1, R.411-25, R.411-26 et R.433-1 ;

Vu le Code pénal, art R610-5

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-19-1, L.221-1, L.222-4 et L.229-26 ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 86 ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et notamment son article 119 ;

Vu l'arrêté du 21 juin 2016 établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émissions de polluants atmosphériques en application de l'article R.318-2 du code de la route modifié ;

Vu l'étude justifiant la création d'une zone à faibles émissions mobilité établie conformément aux dispositions des articles L2213-4-1 et R2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation des acteurs institutionnels s'étant déroulée du 24 avril 2023 au 24 juin 2023 conformément aux dispositions des articles L.2213-4-1 et R.2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la procédure de mise à disposition du public prévue au III de l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales qui s'est déroulée du 30 mai 2023 au 19 juin 2023 ;

Vu la délibération n°DEL20220930_048 en date du 30 septembre 2022 du Conseil Métropolitain de Clermont Auvergne Métropole actant la mise en œuvre de la zone à faibles émissions (ZFE-m) au 1^{er} juillet 2023 sur le périmètre précisé en annexe limité à une partie de la ville de Clermont-Ferrand ;

Vu le Plan de Déplacements Urbains de l'agglomération Clermontoise approuvé le 4 juillet 2019,

Considérant le caractère cancérigène certain de la pollution atmosphérique établi par le Centre International de Recherche sur le Cancer de l'Organisation Mondiale de la Santé, dans son rapport du 17 octobre 2013 ;

Considérant les conclusions du rapport « Données relatives aux aspects sanitaires de la pollution atmosphérique » remis par l'Organisation Mondiale de la Santé à la Commission européenne en juillet 2013 dans le cadre de la révision de la directive 2008/50/CE sur le lien entre l'exposition au dioxyde d'azote et des effets néfastes sur la santé à court terme ;

Considérant que la directive 2008/50/CE susvisée indique que des mesures destinées à limiter les émissions dues aux transports grâce à la planification et à la gestion du trafic peuvent être mises en œuvre afin d'atteindre les objectifs fixés ;

Considérant que tant au regard du maillage des voies et de la densité de circulation existante dans Clermont Auvergne Métropole, qu'au regard de l'objectif poursuivi d'amélioration significative de la qualité de l'air sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole et particulièrement celui de la Ville de Clermont-Ferrand, il apparaît souhaitable de restreindre la circulation des véhicules les plus polluants ;

Considérant la nécessité d'adopter une mise en place graduée de mesures de restrictions de circulation, afin de permettre une transition progressive du parc de véhicules circulant sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole et particulièrement sur celui de la Ville de Clermont-Ferrand vers des catégories moins polluantes ;

Considérant que la transition progressive a été confirmée par la délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2022, avec le passage à la première étape de la ZFE-m métropolitaine au 1^{er} juillet 2023 ;

Considérant qu'au regard des investissements importants nécessaires à la transformation et au renouvellement de certains véhicules et pour permettre une mise au norme répondant aux objectifs d'amélioration de la qualité de l'air, un délai est nécessaire aux professionnels pour réaliser ces adaptations ;

ARRÊTE

Article 1er :

A compter du 1^{er} juillet 2023 et jusqu'au 1^{er} janvier 2027, l'ensemble des voies de circulation situées dans le périmètre des boulevards Pourchon et Lavoisier au Nord, Loucheur et Bingen au Sud, Berthelot et avenue de la Libération à l'Ouest, Saint Jean et Jouhaux à l'Est, tel que décrit en annexe 1 et 2 constitue une Zone à Faibles Emissions-mobilité.

La circulation et le stationnement y sont interdits tous les jours 24h sur 24, pour les véhicules appartenant aux catégories non classés « Crit'Air », conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé, établissant la nomenclature des véhicules classés en fonction de leur niveau d'émission de polluants atmosphériques en application de l'article R. 318-2 du Code de la route (« vignette Crit'Air ») :

- Véhicules utilitaires légers : camionnettes de catégorie « N1 » (genre national CTTE) à l'exception des fourgonnettes dérivées de véhicules particulières identifiées comme « DERIV VP » dans la case J3 du certificat d'immatriculation
- Poids lourds affectés au transport de marchandises de catégories « N1 ou N2 ou N3 »

Les véhicules utilisés pour le transport de personnes de catégories « M » ne sont pas concernés par les restrictions de la Zone à Faibles Emissions-mobilité.

Article 2 :

Dérogations permanentes de plein droit :

Conformément aux dispositions de l'article R. 2213-1-0-1 du code général des collectivités territoriales, la mesure instaurée par l'article 1 ne s'applique pas notamment :

- aux véhicules du ministère de la défense ;
- aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilités de passage au sens des 6.4, 6.5 et 6.6 de l'article R. 311-1 du code de la route ;

Dérogations catégorielles d'une durée de 3 ans :

Des dérogations catégorielles d'une durée de 3 ans peuvent être délivrées :

- aux véhicules classés utilitaires ou poids lourds dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;
- aux véhicules ayant fait l'objet d'une modification de leur motorisation (rétrofit) pour les rendre électriques ou compatibles avec l'utilisation des biocarburants, du GNV/GNC. Les certificats d'immatriculation doivent porter la mention de ces types d'énergies.
- aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile ;
- aux convois exceptionnels visés à l'article R433-1 du code de la route munis d'une autorisation préfectorale, ainsi que les véhicules d'accompagnement des convois ;
- aux véhicules automoteurs spécialisés de catégorie « M1, « N1 », « N2 » et « N3 » tels que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules portant la mention « VASP » sur le certificat d'immatriculation ou « VTSU » sur la carte grise, dont les pompes à béton automotrices, à l'exception des autocaravanes ;
- aux véhicules frigorifiques (FG TD), bétonnières (CAM BETON), camions et camionnettes benne (CAM/CTTE BENNE), camions et camionnettes benne amovible (CAM/CTTE BEN AMO), camions et camionnettes porte-engins (CAM/CCTE PTE ENG), et aux laveuses et balayeuses ;
- aux camions citernes (CIT et CARB) autres que les citernes à eau ;
- aux véhicules affectés au transport de marchandises dangereuses ;
- les véhicules affectés au transport d'animaux vivants ;
- aux véhicules des commerçants ambulants non sédentaires titulaires d'une carte de commerçant non sédentaire en cours de validité ou d'une autorisation valide délivrée par une commune ;
- aux véhicules des professionnels du déménagement ;
- aux véhicules spécialisés dans les opérations de dépannage ou de mise en fourrière d'un véhicule à moteur ou autres véhicules spécialisés réalisant une opération de dépannage de véhicules de service public dont tramways.

Dérogations individuelles d'une durée maximale d'un an reconductible 2 fois maximum :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, des dérogations individuelles à caractère temporaire peuvent être délivrées selon les modalités prévues à l'article 3 du présent arrêté :

- *Pour des raisons de solidarité :*
 - aux véhicules de transport de marchandises des entreprises et associations disposant de l'agrément Entreprise Solidaire d'Utilité Sociale (ESUS) et aux véhicules de transport de marchandises des associations de bienfaisance dont l'objet est attesté par leurs statuts ;

- *Pour des raisons visant à assurer la continuité de l'activité économique :*
 - aux véhicules de livraison des producteurs locaux justifiant d'une activité agricole ;
 - aux véhicules spécialisés, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation, parcourant moins de 8000 Km / an ;
 - aux véhicules utilisés par des entreprises en état de cessation de paiement et faisant l'objet d'une procédure de redressement judiciaire en application de l'article L631-1 du code de commerce, et ce uniquement sur la période d'observation ;

- *Pour des raisons liées à des impératifs d'ordre juridique :*
 - aux véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule muni de la convocation ;

- *Pour des raisons liées à des événements exceptionnels :*
 - aux véhicules affectés à un service public ;
 - aux véhicules participant dans le cadre d'événements ou de manifestations de type touristique, festif, économique, sportif ou culturel, ainsi qu'aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique ;
 - aux véhicules utilisés dans le cadre de tournages cinématographiques faisant l'objet d'une autorisation ;

- *Pour des raisons liées à des démarches engagées :*
 - aux entreprises et artisans pouvant justifier de l'achat d'un VUL ou PL de remplacement électrique ou hydrogène ou à moteur de classe Crit'Air 1 ou 2 ;

- *Pour des raisons liées à l'innovation et la recherche :*
 - aux véhicules spécifiques dont les caractéristiques ne permettent pas un remplacement par un véhicule présentant des caractéristiques équivalentes respectant les restrictions sur le certificat de qualité de l'air « CRIT'AIR », à condition que la carence du marché à proposer ce type de matériel soit démontrée par le demandeur et qu'il soit justifié que les caractéristiques en cause soient indispensables ou de nature expérimentale ;

- *Pour des raisons liées à la cohérence du dispositif :*
 - aux véhicules de catégorie "N1" et "Camionnette" au sens de l'article R.311-1 du Code de la route (genre national "CTTE" sur le certificat d'immatriculation), non classés conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé, détenus par des personnes physiques et utilisés pour leurs besoins personnels, en dehors de toute utilisation à des fins professionnelles.

Article 3 :

Tous les justificatifs d'obtention des dérogations individuelles présentées à l'article 2 du présent arrêté doivent être affichés de façon visible derrière le pare-brise du véhicule et tenus à la disposition des agents chargés de contrôles.

Article 4 :

Pour les cas dérogatoires présentés à l'article 2, le dossier de demande de dérogation est constitué d'un document permettant de rattacher le véhicule à l'une des catégories listées à savoir :

- la copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné :

- Pour les véhicules classés utilitaires ou poids lourds dits « de collection » ;
- Pour les véhicules rétrofités ;
- Pour les véhicules automoteurs spécialisés de catégorie « M1, « N1 », « N2 » et « N3 » tels que définis à l'annexe 5 de l'arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules portant la mention « VASP » sur le certificat d'immatriculation ou « VTSU » sur la carte grise ;
- Pour les véhicules frigorifiques (FG TD), bétonnières (CAM BETON), camions et camionnettes benne (CAM/CTTE BENNE), camions et camionnettes benne amovible (CAM/CTTE BEN AMO), camions et camionnettes porte-engins (CAM/CCTE PTE ENG), laveuses et balayeuses ;
- Pour les camions citernes (CIT et CARB) ;

- la copie de carte de commerçant non-sédentaire en cours de validité pour les véhicules des commerçants ambulants non sédentaires ;

- la copie de l'autorisation d'approvisionnement de marché délivrée par la ville de Clermont-Ferrand ou la copie de l'attestation d'affiliation MSA ainsi que le bon de livraison pour les véhicules des producteurs de denrées alimentaires venant livrer leur production ou approvisionner des marchés à l'intérieur du périmètre de la ZFE-m ;

- la copie de l'autorisation préalable ou du récépissé de déclaration préalable délivré par l'autorité compétente, mentionnant l'immatriculation du véhicule pour les convois exceptionnels et les véhicules d'accompagnement visés à l'article R433-I du code de la route munis d'une autorisation préfectorale ;

- la copie du certificat d'agrément TMD ou ADR pour le transport de marchandises dangereuses devant mentionner l'immatriculation du véhicule pour les véhicules affectés au transport de marchandises dangereuses ;

- la copie du permis de stationner :

- Pour les véhicules des entreprises de déménagement (ou la lettre de voiture) ;
- Pour les véhicules affectés à un service public, dans le cadre d'interventions ponctuelles ;
- Pour les véhicules utilisés dans le cadre d'évènements ou de manifestations de type touristique, festif, économique, sportif ou culturel ;

- la copie de la carte grise pour les véhicules affectés au transport d'animaux vivants ;

- la copie de l'agrément ESUS ou de l'attestation de reconnaissance de la qualité d'assistance et de bienfaisance de l'association, et de la carte grise du véhicule au nom de l'entreprise ou de l'association bénéficiant de l'agrément pour les véhicules des entreprises et associations bénéficiant de l'agrément ESUS et les associations de bienfaisance ;

- la copie du jugement de redressement judiciaire pour les véhicules utilisés par des entreprises en cessation de paiement ;

- la copie de la convocation mentionnant l'immatriculation du véhicule pour les véhicules dont le propriétaire est convoqué par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule munis de la convocation ;

- la copie d'un bon de commande avec facture d'achat pour les véhicules dont le propriétaire peut justifier de l'achat de véhicules autorisés à circuler dans la ZFE-m dans l'attente de leur livraison ;
- la copie de l'autorisation de tournage pour les véhicules utilisés dans le cadre de tournages cinématographiques ;
- la copie de la carte grise mentionnant le type de carrosserie J2 « DEPANNAG » sur le certificat d'immatriculation ou, une attestation de mission signée par l'autorité compétente pour les véhicules spécialisés pour dépannage de véhicules de service public, dans le cas des véhicules spécialisés dans les opérations de dépannage.

Article 5 :

Pour les véhicules spécifiques mentionnés à l'article 2 dont les caractéristiques ne permettent pas un remplacement par un véhicule présentant des caractéristiques équivalentes respectant les restrictions sur le certificat de qualité de l'air « CRIT'AIR », à condition que la carence du marché à proposer ce type de matériel soit démontrée par le demandeur et qu'il soit justifié que les caractéristiques en cause soient indispensables ou de nature expérimentale, le document justificatif délivré conformément à l'article R2213-1-0-1 du CGCT valant dérogation est constitué de l'attestation de dérogation individuelle temporaire délivrée.

Dans ce cas précis la demande de dérogation doit comporter les pièces suivantes :

- Courrier de demande de dérogation individuelle motivée ;
- Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ;
- Démonstration de la carence du marché à proposer ce type de matériel et justification que les caractéristiques du véhicule sont indispensables ou de nature expérimentale, liées à une activité de recherche et développement.

Article 6 :

- Pour les véhicules de catégorie "N1" et "Camionnette" au sens de l'article R.311-1 du Code de la route (genre national "CTTE" sur le certificat d'immatriculation), non classés conformément à la classification établie par l'arrêté du 21 juin 2016 susvisé, détenus par des personnes physiques et utilisés pour leurs besoins personnels, en dehors de toute utilisation à des fins professionnelles mentionnés à l'article 2, les dossiers de demande de dérogation doivent obligatoirement comporter les pièces suivantes :
 - Courrier de demande de dérogation individuelle motivée ;
 - Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné faisant apparaître le demandeur, personne physique, comme titulaire ou co-titulaire du certificat d'immatriculation (rubriques C.1, C.4a et C.4.1) ;
 - Document signé par le demandeur, par lequel ce dernier atteste sur l'honneur que le véhicule objet de la demande de dérogation individuelle est utilisé exclusivement pour ses besoins personnels, en dehors de toute utilisation à des fins professionnelles ;
 - Photographies récentes du véhicule pour lequel la dérogation est demandée dont, a minima, une photographie du véhicule 3/4 arrière plein cadre afin de visualiser la lunette arrière et un des côtés du véhicule, ainsi que la plaque d'immatriculation.

Article 7 :

Pour les véhicules spécialisés, portant la mention VASP sur le certificat d'immatriculation, parcourant moins de 8 000 Km/an, les dossiers de demande de dérogation doivent obligatoirement comporter les pièces suivantes :

- fournir une attestation petit rouleur ou produire les deux derniers contrôles techniques attestant d'un kilométrage annuel inférieur à 8 000 km avec un engagement sur l'honneur à ne pas en parcourir davantage.

Article 8 :

Les demandes de dérogation individuelle doivent être formulées via le site internet dédié mis en place par la Métropole. Ce site précise toutes les pièces nécessaires à fournir notamment, la copie du certificat d'immatriculation et tous les documents demandés dans les articles 4, 5, 6 et 7.

Les demandes de dérogation individuelle, peuvent aussi être adressée par écrit à :

Clermont Auvergne Métropole
Direction Développement Durable et Énergie
64, avenue de l'Union Soviétique
BP 231
63007 Clermont-Ferrand Cedex 1

ou par voie électronique à developpement-durable@clermontmetropole.eu

L'autorité territoriale dispose d'un délai de deux mois pour instruire la demande de dérogation à compter de la réception de la demande complète de l'ensemble de ses pièces, ce délai ne commençant à courir qu'à la date de complétude du dossier.

La décision accordant la dérogation individuelle donnera lieu à la délivrance d'un arrêté précisant les conditions de validité de la dérogation, le périmètre sur lequel elle s'applique et sa durée de validité, laquelle ne peut excéder une durée totale de trois ans.

Les dérogations individuelles doivent être renouvelées dans les deux mois précédant la date d'expiration de l'arrêté accordant la dérogation.

Cette décision est susceptible de retrait avec effet différé par prise d'un arrêté de retrait dès lors que les conditions mises à son octroi ne sont plus remplies ou en cas de violation des règles de la dérogation.

Article 9

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la route, notamment son article R 411-19-1.

La Directrice Générale des Services, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Une année pédagogique sera toutefois instaurée du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 au cours de laquelle les contrevenants feront simplement l'objet d'un rappel à la réglementation.

Article 10

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand, dans un délai de deux mois à compter de la date de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens via le site www.telerecours.fr

Annexe 1 : carte de la Zone à Faibles Emissions-mobilité

Annexe 2 : liste des rues et voiries concernées par la ZFE

Fait à Clermont-Ferrand, le **29 JUIN 2023**

Le Maire




Olivier BIANCHI

Le Maire certifie sous sa responsabilité

le caractère exécutoire de cet acte

*- Transmis au représentant de l'État le **29 JUIN 2023***

*- Publié sur le site internet de la Ville de Clermont-Ferrand le **29 JUIN 2023***

Annexe 2 : liste des rues et voiries concernées par la ZFE

rue Maréchal de Lattre et de la 1ère Armée
square du 19 Mars 1962
place du 1er Mai
rue du 8 Mai 1945
place Abbé Daupeyroux
rue Abbé de l'Epée
allée des Acacias
rue Agrippa d'Aubigné
rue d' Aguesseau
rue d'Aigueperse
square Aimé Coulaudon
rue des Aimes
impasse des Aimes
rue Alain Chartier
avenue Albert et Elisabeth
rue Albert Mallet
rue Albert Thomas
rue d'Albon
rue d' Alesia
rue Alexandre Ribot
place Alexandre Varenne
place Alexis Piron
rue Alexis Piron
rue Alfred de Musset
rue Alfred de Vigny
rue d'Aline
rue d'Allagnat
mail d'Allagnat
rue des Allées Fleuries
rue Alluard
square Aloys Clausmann
rue d'Alsace
square Amadeo
rue Amadéo
allée des Amandiers
rue d'Ambert
rue d'Amboise
rue Ampere
rue Anatole France
rue de l'Ancien Poids De Ville
place André Malraux
rue André Moinier
rue de l'Ange
rue de l'Ange
esplanade Annette Kellerman
rue d'Anterrieux
rue Antoine Bellet
rue Antoine Dauvergne
rue Antoine de Lhoyer
rue Antoine Menat
rue Antoine Raynaud
rue Antoinette Begon
rue Arago

impasse Arago
rue de l'Arcade
petite rue des Archers
rue des Archers
place d'Arménie
rue Artaud Blanval
rue d'Assas
square d'Assas
rue d'Aubrac
rue Auger
rue Auguste Audollent
rue Auguste Comte
rue Auguste Comte
rue Augustin Thierry
rue des Baillis
passage Ballainvilliers
rue Ballainvilliers
rue Ballainvilliers
rue Bancal
rue abbé Banier
rue Bansac
rue Barbancon
avenue Barbier Daubrée
rue Bardoux
rue Bargoin
rue Barillot Veuve Coupelon
rue Barnier
allée de la Barre
rue de la Barre
rue Barrière de Jaude
rue Bartholdi
rue du Bas Champflour
rue de Beaujeu
allée de Beaulieu
rue Beaumarchais
rue de Beaupeyras
rue Beauregard
rue Beaurepaire
rue de Belle Ombre
allée de Bellevue
rue du Belloy
petite rue du Belloy
allée des Bergères
rue Bergier
place Bergson
rue Bernard Brunhes
rue Berteaux
mail Besset
mail Besset
allée de Bien Assis
impasse de Bien Assis
rue de Bien Assis
rue de Billom
square Blaise Pascal
rue Blaise Pascal

rue de Blanzat
rue Blatin
impasse Blum
rue des Bohemes
rue Boirot
impasse Boissy
rue Bompert
rue du Bon Pasteur
rue Bonnabaud
impasse Bonnabaud
rue des Bons Enfants
rue de la Boucherie
rue Bouillet
place de la Bourse
rue Bourzeix
rue de Braga
rue Branly
rue Breschet
rue Buffon
place des Bughes
rue Cadene
allée des Capucines
place des Carmes Dechaux
avenue Carnot
allée de la Carrière
impasse de la Cartoucherie
rue de la Cartoucherie
rue de Catarou
allée Centrale
allée du Cercle
rue de la Cerisiere
rue de Ceyrat
cité Chabrol
rue de Chalonnax
rue nouvelle de Chalonnax
impasse des Chambrettes
rue des Chambrettes
rue Champeil
rue Champfleuri
rue Champfort
rue du Champgil
place du Champgil
impasse Champlain
rue des Chandiots
rue des Chanelles
impasse des Chanelles
rue de Chanteranne
allée de Chanturgue
rue de Chanturgue
rue Chappe
rue Charles Bruyant
boulevard Charles de Gaulle
rue Charles Fabre
rue Charles Garnier
rue Charles Gide

rue Charles Rauzier
rue du Charolais
impasse Charpaigne
avenue Charras
rue Charretière
rue traversiere du Chateau
grande rue du Château
petite rue du Château
impasse Chateaubriand
rue Chateaubriand
rue de Chateaudun
rue du Chauffour
passage du Chauffour
impasse des Chaussetiers
rue des Chaussetiers
rue du Cheval Blanc
rue Chevreul
rue docteur Chibret
impasse Chibret
rue de Chignat
rue de la Cite
rue Claude Baccot
boulevard Claude Bernard
chaussée Claudius
rue docteur Claussat
rue Claussmann
rue Clément Ader
rue du Clos Chanturgue
rue du Clos Four
rue du Clos Notre-Dame
rue Clovis Hugues
allée Clovis Hugues
rue du Coche
rue général Cochet
impasse docteur Cohendy
rue docteur Cohendy
rue de la Coifferie
rue Colbert
rue de Colmar
place de la Comtesse G dite Comtesse Brayere
espace Conchon Quinette
rue de la Condamine
impasse de la Condamine
place des Consuls
rue des Cordeliers
place des Cordeliers
rue Corneille
allée de la Côte
boulevard Cote Blatin
allée du Coteau
allée du Coteau
rue de Cotepet
rue de Cournon
rue Couronne
rue de Courpière

rue Croix des Liondards
rue Cuvier
allée des Dahlias
rue Dallet
rue Danchet
rue Debay Facy
rue Degeorges
rue Delarbre
impasse Delille
place Delille
rue Delorieux
rue du général Delzons
rue Denis Papin
boulevard Desaix
rue Desdevises du Dezert
rue des Deux Marches
impasse des Deux Marches
rond-point des Deux Patriotes
rue Devedeux
passage public Dit impasse de la Sellette
rue Docteur Hospital
rue Dombasle
allée des Dômes
rue Doyat
rue Drelon
impasse Duclaux
rue Dulaure
rue Dumaniant
rue Duprat
rue de l'Echo
place Edmond Lemaigre
rue Edmond Rostand
avenue Edouard Michelin
rue d'Effiat
rue Elisabeth Fouillade
rue Emile Loubet
rue Emile Zola
rue Emilienne Goumy
rue Emmanuel Chabrier
rue d'Enfer
rue d'Ennezat
rue de l'Ente
rue Entre les deux Villes
rue de l'Epargne
rue Ernest Renan
petite rue de l' Escalier
place d'Espagne
allée de l'Esplanade
Esplanade de la Gare
allée de l'Est
cité d'Estaing
rue d'Estaing
rue de l'Etang
avenue des Etats-Unis
boulevard Etienne Clémentel

rue Etienne Dolet
place de l'Etoile
rue de l'Etoile
rue Eugène Gilbert
rue Fabert
passage Familia
rue du Faubourg des Juifs
place maréchal Fayolle
avenue Fernand Forest
avenue Fernand Forest
rue Fernand Raynaud
rue Flechier
boulevard Fleury
chemin de Floreal
allée de Floreal
chemin de Floreal
rue maréchal Foch
hameau de la Fontaine
place de la Fontaine
rue de la Fontaine de la Ratte
rue de la Fontaine du Large
allée de la Fontcimagne
rue Fontgiève
rue haute Fontgiève
rue de la Forge
rue Forosan
rue des Fosses sous la Rodade
rue des Fosses sous le Séminaire
rue du Franc Rozier
place de la France Libre
rue Francis de Pressensé
place Francis Ponge
boulevard François Mitterrand
rue François Taravant
avenue Franklin Roosevelt
rue Frédéric Mistral
rue Fronval
square Gabriel Pasturel
rue Gabriel Péri
rue du Gallet
place Gallieni
place Gambetta
rue de la Garde
petite rue de la Garde
chemin de la Garde
avenue colonel Gaspard
avenue colonel Gaspard
rue Gaspard Monge
rue Gault de Saint-Germain
rue Gaultier de Biauzat
rue docteur Gautrez
allée des Genets
allée des Gentianes
rue George Sand
rue Georges Clémenceau

avenue Georges Couthon
rue Georges Orliac
rue Georges Rissler
rue Gerbert
boulevard Gergovia
rue Giacomelli
rue Gilbert Gaillard
place Gilbert Gaillard
rue Gilbert Morel
rue Gilbert Romme
place Gilberte Perier
ru abbé Girard
rue abbé Girard
rue cardinal Giraud
rue Giscard de la Tour Fondue
allée des Glycines
rue Godefroy de Bouillon
rue Gonod
rue Gourgouillon
rue des Gourlettes
place du Grand Pavois
avenue de Grande Bretagne
rue des Grands Jours
rue des Gras
place des Gras
rue des Gravanches
rue de Gravenoire
impasse de la Gravière
rue de la Gravière
rue Gregoire de Tours
rue Grellet
rue de la Groliere
rue Gustave Courbet
rue Guy de Maupassant
rue Guynemer
rue Halle de Boulogne
rue Henri Barbusse
place Henri Dunant
rue Henri Pourrat
rue Henri Simon
rue Henri Simonnet
rue Henry Andraud
rue d'Herbet
rue frère Heribaud
place Hippolyte Renoux
rue Hoche
rue Hoche Prolongée
rue Honoré De Balzac
rue de l'Industrie
avenue d'Italie
rue des Jacobins
rue Jacques Bernard
rue Jalifier
allée des Jardins
impasse Jassat

place de Jaude
boulevard Jean-Baptiste Dumas
rue Jean-Baptiste Torrilhon
rue Jean Aicard
rue Jean Bonnefons
rue Jean de Boissiere
rue Jean Deschamps
boulevard Jean Jaurès
rue Jean Mazuer
rue Jean Richepin
rue Jean Rochon
rue Jean Soulacroup
rue Jeanne d'Arc
impasse du Jeu de Paume
square de la Jeune Résistance
rue maréchal Joffre
boulevard Joseph-Girod
rue Joseph Malegue
rue maréchal Juin
rue Jules Guesde
avenue Julien
rue Julien Arnaud
rue Kellermann
mail Kellermann
rue Kessler
rue Kleber
rue de La Rochefoucault
rue Lacedpede
rue abbé Lacoste
impasse Laennec
rue Laënnec
boulevard Lafayette
rue Lagarlaye
rue Lamartine
rue Lamartine
place Lamothe
grande rue du Languedoc
boulevard Lavoisier
jardin Lecoq
rue Lecoq
impasse Lecuelle
rue Lecuelle
rue Ledru
rue Léo Lagrange
avenue Léon Blum
rue Léon Bourgeois
place Léon Garmy
boulevard Léon Jouhaux
boulevard Léon Malfreyt
lotissement Les Charmilles
rue Lesage
rue de Lezoux
avenue de la Libération
place de la Liberte
rue de la Lieve

impasse du Lievre
clos des Lilas
rue des Liondards
rue nouvelle des Liondards
petite rue des Liondards
place Louis Aragon
rue Louis Braille
place Louis Deteix
square Louis Gemont
square Louis Loucheur
rue Louis Renon
place Louise Bourgeois
place Lucie et Raymond Aubrac
rue Lucie et Raymond Aubrac
place Marcel Sembat
place du Marché aux Poissons
rue Maréchal Leclerc
rue Marengo
rue Marilhat
rue Marinette Menut
rue de Maringues
rue Marivaux
rue de Marmillat
rue Marmontel
allée des Marronniers
allée Martial-Lamotte
avenue Marx Dormoy
rue Maryse Bastié
rue Massillon
rue Maurice Busset
rue Maurice Faucon
rue Maurice Weiss
place du Mazet
rue de Medicis
rue Meissonnier
rue de Metz
square des Meuniers
rue des Meuniers
rue Meyrand des Pradeaux
rue Michalias
place Michel de l'Hospital
rue Michel Foucault
rue Michel Hugues
rue Michel Rocard
rue Michelet
rue de la Michodière
rue des Minimes
place Mirabeau
rue Molière
rue du Mont-Mouchet
rue de Montbeliard
impasse Montelloy
rue Montgolfier
rue Montlosier
petite rue Montlosier

rue Montorcier
rue Montpela Bujadoux
rue Montplaisir
rue de Montrognon
rue de la Moree
impasse Morel
rue Morel-Ladeuil
rue Morny
rue du Moulin
square du Moulin
allée du Muguet
rue Nestor Perret
rue Nestor Perret
impasse des Neuf Soleils
rue des Neuf Soleils
square des Neufs Soleils
impasse Neuve des Carmes
rue Neuve des Carmes
rue Neyron
place Neyron
rue Niel
rue Docteur Nivet
allée Nord
rue Notre-Dame
rue Notre-Dame du Port
rue Olivier de Serres
square Olympe de Gouges
rue Omer Talon
rue Onslow
rue du Onze Novembre
rue de l'Oradou
impasse de l'Oradou
rue de l'Oratoire
rue d'Ormesson
allée de l'Ouest
rue Pablo Caliero
rue du Paradis
allée du Parc des Sports
5me impasse de la Parlette
6me impasse de la Parlette
2me impasse de la Parlette
rue de la Parlette
rue Parmentier
avenue Pasteur
boulevard Pasteur
rue Paul Bert
rue Paul Collomp
rue Paul Diomède
rue Paul Doumer
place Paul Gondard
rue Paul Lapie
rue Paul Leblanc
rue Paul Painleve
cottage des Paulines
avenue des Paulines

rue Pelissier
rue du Perou
impasse Perrier
impasse Petit Courtial
rue des Petits Fauchers
rue des Petits Gras
rue Philippe Glangeaud
rue Philippe Lebon
rue Philippe Marcombes
place Philippe Marcombes
allée Philippe Séguin
rue Docteur Pierre Balme
rue Pierre Besset
rue Pierre de Coubertin
place Pierre De Coubertin
rue Pierre et Marie Curie
rue Pierre l'Ermite
place Pierre Lapadu-Hargues
rue Pierre le Vénérable
rue Pierre Semard
rue Pierre Teilhard de Chardin
rue Pierre Waldeck Rousseau
rue Pinchon
allée de la Plaine
rue des Planchettes
allée des Platanes
rue des Plats
impasse du Poids
place Poly
rue Poly
rue Pomel
impasse Poncillon
rue Poncillon
rue du Pont de Naud
rue du Pont Naturel
rue du Pont Saint-Jacques
place du Port
rue du Port
passage du Port
rue Port Royal
rue des Portes d'Argent
rue de Poterat
place de la Poterne
rue Pourcher
rue de la Pradelle
rue du Pre la Reine
rue de la Prefecture
rue des Prés Bas
rue Prevote
rue de la Prison
rue Proudhon
place de la Pucelle
rue du Puits Artesien
rue du Puits Martel
rue des Puys

rue des Quatre Granges
rue des Quatre Passeports
rue des Quatre Passeports
rue de Rabanesse
rue Rabelais
rue Rameau
rue Ramond
rue de Randan
rue Raymond Aurousset
cours Raymond Poincaré
rue des Recollets
impasse des Recollets
place de Regensburg
petite rue du Rempart
rue du Rempart
rue René Soulet
avenue de la République
place de la Résistance
rue du Ressort
rue Ribeyre Jaffeux
rue de Riom
place Robert Huguet
rue Robert Marchadier
rue Robertus
allée de Rochefeuille
place de la Rodade
rue de la Rodade
rue Roger Humbert
rue général Roger Lazard
rue Rolle
rue de Romagnat
rue de la Rotonde
impasse de la Rotonde
rue Rouget-de-L'Isle
place Royale
allée du Ruisseau
allée du Ruisseau
cours Sablon
rue Saint-Adjutor
rue Saint-Adjutor
rue Saint-Alyre
rue Saint-André
rue Saint-Antoine
impasse Saint-Arthème
petite rue Saint-Arthème
rue Saint-Arthème
impasse Saint-Austremoine
rue Saint-Avit
rue Saint-Barthelemy
rue Saint-Benoit
rue Saint-Cirgues
rue Saint-Dominique
rue Saint-Dominique
rue Saint-Esprit
place Saint-Eutrope

rue Saint-Eutrope
allée Saint-Exupéry
rue Saint-Genès
rue Saint-Herem
viaduc Saint-Jacques
pont Saint-Jean
rue Saint-Joseph
rue Saint-Laurent
place Saint-Pierre
petite rue Saint-Pierre
rue Saint-Pierre
rue Saint-Rames
rue Saint-Robert
rue Saint-Simon
rue Saint-Vincent-de-Paul
rue Sainte-Claire
rue Sainte-Geneviève
rue Sainte-George
rue Sainte-Madeleine
rue Sainte-Marie
impasse Sainte-Philomène
rue Sainte-Rose
place Sainte George
rue de Salers
place de Salford
rue des Salins
rue des Salles
rue Salvador Allende
rue général Sarrail
allée des Saules
rue du Sauvage
place du Sauvage
rue Savaron
rue de la Sellette
rue du Seminaire
rue de Serbie
rue Serge Gainsbourg
rue Severine
rue Sevigne
rue Sidoine Apollinaire
impasse le Florentin
rue Simeoni le Florentin
rue Simmer
rue Simone Veil
allée de la Source
hameau de la Source
allée de la Source
chemin de la Source
impasse des Sources
impasse Sous les Augustins
rue Sous les Augustins
rue Sous les Vignes
rue du Souvenir Francais
rue de Strasbourg
allée Sud

place Sugny
impasse des Sureau
rue des Sycomores
rue de la Tannerie
rue du Temple
allée du Tennis
place du Terrail
rue du Terrail
rue Terrasse
rue Théodore de Banville
rue Thevenot Thibaud
rue de Thiers
place Thomas
rue Thomas
allée des Tilleuls
allée de la Tiretaine
rue Toni-Morrison
rue du Tonnet
rue de la Tour d'Auvergne
rue de la Tour des Beguines
rue Tour La Monnaie
allée des Tournesols
rue du Tournet
impasse du Tournet
square abbé Toury
rue Toussaint Louverture
rue Tranchée des Gras
allée Traversière
rue de la Treille
place de la Treille
rue des Troenes
allée des Troenes
rue des Trois Patriotes
place des Trois Ponts
rue des Trois Raisins
boulevard Trudaine
place Turgot
avenue de l'Union Soviétique
rue Urbain II
cours des Ursulines
rue de Vallières
rue Valmy
rue Vaucanson
cité Vaudoit
avenue Vercingétorix
rue Verdier Latour
place de Verdun
rue Vermeuzen
impasse de Vertaizon
rue de Vertaizon
place de la Victoire
rue Victor Hugo
rue des Vieillards
rue docteur Vigenaud
rue Villeneuve

rue Villevaud
rue Villiet
sentier des Violettes
allée des Violettes
impasse des Volcans
rue des Volcans
rue Xavier Privas